

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU MENEYER, AVENUE DE LA PLAGE ET RUE DU FORT**

Le Maire de Bénodet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2,

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer le bon déroulement de la manifestation « Brocante » le mercredi 19 août 2026,

**Considérant** la nécessité d'implanter des véhicules à l'usage exclusif des organisateurs de la manifestation ;

**26-110C**

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur et cycles seront interdits place du Ménéyer du mardi 18 août 2026 à 20h au mercredi 19 août 2026 à 22h00.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules à moteur et cycles sera interdit sur les cinq emplacements de parking de la rue du fort, du mardi 18 août 2026 à 20h au mercredi 19 août 2026 à 22h00.

**Article 3** : La circulation des véhicules à moteur et cycles sera interdite rue du fort dans le sens esplanade de la butte du Fort/rond-point du Ménéyer, mardi 18 août 2026 à 20h au mercredi 19 août 2026 à 22h00.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de la manifestation, du mardi 18 août 2026 à 20h au mercredi 19 août 2026 à 22h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue de la plage sur la portion de voie comprise entre l'intersection de l'avenue de la plage et la rue du Hent Glaz et le rond-point du Ménéyer, dans le sens descendant vers le rond-point de la plage.

**ARTICLE 5** : Par dérogation aux articles 1 et 4, ces portions de voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, les véhicules de médecins, les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et les ambulances.

**Article 6** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'organisateur de la manifestation pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**à Bénodet, le 29 juillet 2026,**

**Le Maire,  
Anne BOURBIGOT**

